

Demande déposée le 28/05/2024, complétée le 19/07/2024, le 05/09/2024 et le 16/09/2024	
Par :	Monsieur COMPANEANU Dan
Demeurant à :	351 RD 513 14600 HONFLEUR (anciennement VASOUY)
Sur un terrain sis à :	351 RD 513 Route de Trouville 14600 HONFLEUR 14333 725 B 235, 14333 725 B 316
Nature des travaux :	Changement isolation façade

N° DP 014 333 24 U0111

Surface de plancher

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la déclaration préalable présentée le 28/05/2024 par Monsieur COMPANEANU Dan,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Changement isolation façade ;
- sur un terrain situé 351 RD 513 Route de Trouville à VASOUY,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20/11/2014, modifié le 27/09/2016, le 19/02/2018, le 26/05/2021, mis à jour le 20/04/2022 et modifié le 31/05/2022, (zone N),

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvée le 29/06/2021,

VU le Procès-Verbal en date du 19/07/2023,

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 19/07/2024, du 05/09/2024 et du 16/09/2024,

Vu l'avis Dossier Incomplet, avis défavorable en l'état, de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/06/2024,

Vu l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/09/2024,

CONSIDERANT que le projet présenté ne peut s'insérer de manière satisfaisante dans l'environnement du site inscrit de la Côte de Grâce, de par la mise en place de parements en céramique de teinte sombre.

CONSIDERANT que les modifications apportées aux façades sont bien éloignées des caractéristiques bâties locales.

CONSIDERANT que, par conséquent, le projet ne peut être accepté.

CONSIDERANT que les façades devraient être traitées de manière uniforme par un enduit de teinte proche des enduits locaux traditionnels, sable beige foncé, c'est-à-dire « 010 beige ocré ou 044 brun clair Weber et Broutin » /« 18 Ile-de-France PRB » ou toute autre référence équivalente.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**





Honfleur, le 04 OCT. 2024

P / Le Président,


Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr